

## Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Selon les articles L. 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

1. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où est assurée la collecte des eaux usées domestiques ;
2. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
3. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Cette obligation est immédiate pour les nouvelles constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau et prend effet dans les deux ans pour les constructions qui préexistaient au réseau.

A défaut de raccordement dans le délai de deux ans, le code de la santé publique prévoit deux types de mesures :

- D'une part, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L. 1331-6 du CSP, modifié par loi du 12 juillet 2010).
- Par ailleurs, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée par le conseil municipal dans la limite de 100 % (article L. 1331-8 du CSP).

Un arrêté du 19 juillet 1960 relatif au raccordement des immeubles aux égouts prévoit cinq cas de dispense :

1. l'immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ;
2. l'immeuble est déclaré insalubre et l'acquisition a été déclarée d'utilité publique ;
3. l'immeuble est frappé d'un arrêté de péril prescrivant sa démolition ;
4. la démolition de l'immeuble doit être entreprise en exécution du plan d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover ;
5. l'immeuble est difficilement raccordable et est équipé d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques.

Les quatre premiers cas de dispense sont utilisés dans des situations précises. L'ouverture du cinquième cas de dispense nécessite une exigence double : un immeuble difficilement raccordable et la présence d'une installation d'assainissement des eaux usées domestiques autonome (fosse septique, bloc sanitaire).

La notion d'« immeuble difficilement raccordable » ne fait pas l'objet d'une définition réglementaire précise et est laissée à l'appréciation et au contrôle du juge. Si le raccordement nécessite des travaux disproportionnés, comme par exemple la destruction des fondations d'une terrasse, la propriété ne peut être considérée comme raccordable (Cour Administrative d'Appel de Nancy du 20 juillet 1995). Dans un arrêt du Conseil d'Etat, le propriétaire d'un terrain de camping possédant un dispositif autonome d'assainissement a bénéficié de ce cas de dispense en raison d'un bloc sanitaire se trouvant à 200 mètres de la rue nationale et de surcroît, à plusieurs mètres en contrebas de cette rue. Le raccordement au réseau public d'assainissement présentait des difficultés suffisamment excessives pour y voir appliquer le cas de dispense.

Par ailleurs, par un arrêt du 30 novembre 2010, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a indiqué qu'il appartient à la commune de démontrer que l'immeuble n'est pas difficilement raccordable, faute de quoi le titre exécutoire émis à l'encontre du propriétaire récalcitrant qui dispose d'une installation autonome conforme, doit être annulé (CAA Lyon du 30 novembre 2010).

L'arrêté de 1960 prévoit également des cas de prolongation du délai de deux ans : le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation de délai, notamment aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ces prolongations de délai ne doivent toutefois pas excéder dix ans.

## Bâtiments d'archives des collectivités : les aides de l'Etat

Une circulaire du ministère de la culture du 21 mars 2016 précise les modalités d'aides de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives.

Pour rappel, l'article R. 212-54 du Code du patrimoine prévoit que les collectivités informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis. S'il est favorable, il ouvre droit aux aides de l'Etat qui couvrent généralement entre 10 % et 30 % de la dépense subventionnable hors taxe.

La circulaire peut être demandée à notre Association ou téléchargée sur le site :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir\\_40739.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/04/cir_40739.pdf)

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N°166 Mai 2016

La vie de notre Association

Nouvelle Région : penser et agir collectivement

Nos prochaines rencontres

Transmis par voie électronique

Notre nouveau site Internet

Page 2

Echange de bonnes pratiques

Recherche d'un terrain communal pour des activités de modélisme de voitures radiocommandées

Plan régional de soutien à l'investissement pour les communes rurales

Page 3

Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Bâtiments d'archives des collectivités : les aides de l'Etat

Page 4



Près de trois cent élus ont assisté le 14 mai dernier à la traditionnelle Journée des Maires, sur invitation conjointe du Conseil Régional et de notre Association.

Mme Christiane ECKERT, Présidente du Conseil d'Administration de Mulhouse Expo, a fait part de sa satisfaction d'accueillir les élus au Parc Expo, dans le cadre de la 69<sup>ème</sup> Foire de Mulhouse.

Elle a relevé les nombreuses nouveautés qui permettent à la manifestation de rester très attractive.

Dans ses salutations, le Président DANESI a excusé M. Philippe RICHERT, Président de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, retenu par des engagements familiaux.

Puis, évoquant les difficultés des élus dans l'exercice de leur fonction, il a constaté que les élus locaux sont pris entre l'arbre et l'écorce : l'arbre, ce sont les concitoyens, qui sont devenus plus consommateurs que citoyens. L'écorce, c'est l'Etat, qui après avoir exécuté 40 budgets en déficit et accumulé deux mille milliards de dettes, impose l'austérité financière à des maires dont les budgets sont équilibrés et dont les emprunts ne servent qu'à investir.

Mais, précise-t-il, cela ne doit pas être le prétexte pour éviter de se poser les bonnes questions sur l'efficacité de notre administration locale et surtout de l'améliorer en temps et en heure. Plus que jamais, la réflexion doit précéder l'action. Si un philosophe peut réfléchir seul dans son coin car il n'engage que lui-même, l'élu doit réfléchir collectivement avant d'agir collectivement.

Intervenant au nom de la Région, en sa qualité de Vice-Président, M. Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse, a insisté sur le rôle fondamental des communes et des intercommunalités pour accompagner les mutations des territoires.

A partir du moment où la loi imposait la réforme de la nouvelle Région, il s'agissait naturellement de ne pas laisser l'Alsace au bord du chemin mais de conduire les choses et de fixer le cap. M. ROTTNER estime qu'il faut tirer parti des nouvelles perspectives qu'offre la nouvelle Région, grâce aux richesses des territoires et agir pour le bien général. Il faut également croire en la possibilité d'inventer dans cette grande région, un nouveau modèle de décentralisation.

Il rappelle aux communes qu'un plan régional de 23 millions d'euros est en cours, permettant de débloquer des projets dans les communes rurales. L'aide est destinée aux communes de moins de 2 500 habitants (Voir l'article page 3 du présent bulletin).

M. ROTTNER annonce également la création d'une douzaine d'agences régionales, pour conseiller, aider et soutenir les initiatives des territoires, au plus près des réalités locales.

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, rappelle que le Département reste avec 100 millions d'euros de subventions en portefeuille, le premier partenaire des communes et qu'il souhaite pouvoir le rester.

Le discours du Président DANESI a été envoyé par courriel dans les collectivités le 17 mai 2016. Il peut être demandé à notre Association.



## La vie de notre Association

### Nos prochaines rencontres

Samedi 11 juin 2016 à Habsheim, salle Lucien Geng, de 9h à 12h

Réunion d'information à l'attention des élus municipaux et communautaires, sur trois points :

- ✓ **Défense Extérieure Contre l'Incendie** dans les communes, par le Commandant Jean-Luc HEILIGENSTEIN, chef du service Prévision-Planification du SDIS 68 ;
- ✓ **Déploiement des compteurs LINKY et GAZPAR**, par :
  - M. Bastien TOULEMONDE, Directeur Régional ERDF Alsace Franche-Comté
  - M. Jean-Edouard SIXT, Directeur Territorial Alsace et de M. Claude VERDURE, Directeur projet compteur communicant GRDF Est.
- ✓ **Schéma de développement du réseau de transport en Alsace** et retombées fiscales pour les communes de l'activité de RTE, par Mme Elisabeth BERTIN, Déléguée de RTE en Région Est

### Formations en petits groupes

Le programme de formation en « petits groupes » pour la période de septembre à décembre 2016 sera envoyé fin juin par courrier et courriel dans les collectivités et inséré dans le Bulletin du mois de juin de notre Association.

Il sera également consultable sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

### Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
2 mai 2016	Bulletin Avril 2016	Courriel et papier
3 mai 2016	Invitation à la Commission « Santé Mentale » du 19 mai	Courriel
4 mai 2016	Invitation à la Réunion d'Information du 11 juin	Courriel et papier
17 mai 2016	Discours du Président DANESI lors de la Journée des Maires	Courriel

### Nouveau site Internet pour notre Association

Notre site Internet ayant pris de l'âge, nous allons basculer, dès le 1er juin, vers un site plus fonctionnel.

Notre adresse internet reste inchangée : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)



#### VOUS Y RETROUVEREZ :

Notre plate-forme de publication des marchés publics, accessible à partir des rubriques « Marchés publics » et « Accès direct ».

Pour rappel, la plate-forme vous permet de publier les marchés publics, de réceptionner les offres des entreprises en ligne et de publier la liste des marchés conclus. Les fascicules d'utilisation sont téléchargeables à partir de la rubrique « Marchés publics ».

Les Bulletins et éditions spéciales, édités par nos soins, sont mis en ligne dans la rubrique « BULLETIN ». Les notes et documents à télécharger sont classés dans la rubrique « INFORMATIONS UTILES ».

La rubrique « DECOUVRIR L'AMHR » comprend la présentation des instances, les missions, les rapports d'activités, les contacts...

#### LES NOUVEAUTES :

Chaque commune et communauté dispose d'une fiche de présentation consultable depuis la rubrique « COMMUNES ET EPCI 68 ». Les fiches sont désormais gérées par nos soins. Afin que les informations relatives à votre collectivité soient toujours d'actualité, nous vous invitons à nous signaler régulièrement tout changement par rapport à ces données.

Dans la rubrique FORMATIONS/RENCONTRES, vous trouverez toutes les informations relatives :

- aux formations dispensées tout au long de l'année (plans de formations, fiches détaillées de présentation des formations, supports mis à disposition par les intervenants) ;
- à nos réunions d'information, Assemblées générales et Journées des Maires... (invitations, programmes, comptes-rendus) ;
- au Congrès des Maires de France (programme, liens vers les sites de l'AMF et du Salon des Maires).

## E C H A N G E



### Recherche d'un terrain communal pour des activités de modélisme de voitures radiocommandées

La commune de **Horbourg-Wihr** loue actuellement un terrain communal à l'Association « Ecurie du Lac » pour la pratique et la promotion des activités de modélisme de voitures radiocommandées. Cette association est affiliée à la Fédération française des voitures radiocommandées, elle-même affiliée à la Fédération du sport automobile.

Très active, l'association compte une quarantaine d'adhérents et organise des championnats, trois compétitions officielles de Ligue par an ainsi que des compétitions nationales et internationales.

Un projet de mise aux normes de la station de pompage contigu au terrain occupé par l'Ecurie du Lac est en cours et la commune souhaite rendre le foncier disponible, en cas de besoin. Il est donc nécessaire de trouver une autre commune pour l'accueillir, Horbourg-Wihr n'ayant aucun autre terrain libre.

Le terrain ne doit pas être trop proche des habitations car les modèles réduits sont équipés de moteurs thermiques. Il doit être d'une surface de 40 ares environ pour accueillir le circuit, le club house et les tribunes pour les pilotes.

Contact : **M. Philippe ROGALA**, Maire de Horbourg-Wihr. Tél : 03 89 20 18 99 Courriel : [k.piekarski@horbourg-wihr.fr](mailto:k.piekarski@horbourg-wihr.fr)

## PRATIQUES

### Plan régional de soutien à l'investissement pour les communes rurales

Les objectifs du plan régional de soutien à l'investissement pour les communes rurales sont d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou de permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts et dont la réalisation ne peut débiter faute de financements publics suffisants. La mesure permettra également de soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil, en favorisant la mise en chantier d'ici fin 2016 de projets d'investissement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 octobre 2016 et les travaux bénéficiant de l'aide régionale doivent impérativement débiter avant la fin de l'année 2016.

#### A qui s'adresse l'aide ?

Le plan s'adresse aux communes de moins de 2 500 habitants assurant la maîtrise d'ouvrage du projet. Le dispositif est limité à 1 200 dossiers dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

#### Quelles sont les modalités d'intervention ?

- ✓ le taux de l'aide régionale est de 20% du coût HT des travaux à l'exclusion de toute autre dépense ;
- ✓ l'aide est plafonnée à 20 000 € et non cumulable avec la DETR ;
- ✓ cette aide est accordée une fois par maître d'ouvrage et pour un seul projet.

#### Comment faire pour demander l'aide ?

Le dossier de demande de subvention est à adresser avant le démarrage des travaux au Président du Conseil Régional. Il doit comprendre les pièces suivantes :

- ✓ le **formulaire de demande** : « Plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 h », dûment complété, avec notamment une description du projet, le détail du coût HT des travaux, le planning de réalisation, le plan de financement.  
Le formulaire a été envoyé dans les collectivités concernées. Au besoin il peut être demandé à la Région.
- ✓ la **délibération du conseil** approuvant le projet et le coût des travaux.

Les projets seront soutenus, en fonction de leur intérêt régional, après approbation en Commission Permanente du Conseil Régional. Ils veilleront prioritairement au maintien et au développement des services à la personne ou à l'amélioration du cadre de vie.

Les modalités de versement de la subvention régionale sont les suivantes : versement unique, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal et l'agent comptable du maître d'ouvrage.

Pour demander le formulaire d'aide ou pour tout autre renseignement :



**Sophie CHARBONNIER**, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement, Service Animation et Aménagement du Territoire. 1, place Adrien Zeller - 67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 15 69 92 / Courriel : [Sophie.CHARBONNIER@region-alsace.eu](mailto:Sophie.CHARBONNIER@region-alsace.eu)